



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 20 mars 2023

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 13 mars 2023

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 52

Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 7

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN
Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur François DESEILLE
Madame Christine MARTIN
Monsieur Pierre PRIBETICH
Madame Sladana ZIVKOVIC
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Claire TOMASELLI
Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Dominique MARTINGENDRE
Monsieur Christophe BERTHIER

Monsieur Christophe BERTHIER Madame Nadjoua BELHADEF Monsieur Marien LOVICHI Madame Kildine BATAILLE Madame Delphine BLAYA Madame Lydie PFANDER-MENY Monsieur Joël MEKHANTAR Monsieur Denis HAMEAU Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Océane CHARRET-**GODARD** Madame Marie-Odile CHOLLET Monsieur Jean-Paul DURAND Monsieur Jean-Patrick MASSON Monsieur Georges MEZUI Madame Françoise TENENBAUM Monsieur Vincent TESTORI Madame Stéphanie VACHEROT Monsieur Jean-François **COURGEY** Monsieur Bassir AMIRI Madame Mélanie BALSON Madame Catherine DU TERTRE Monsieur David HAEGY Madame Danielle JUBAN Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN

Monsieur Philippe LEMANCEAU Madame Ludmila MONTEIRO Madame Laurence GERBET Monsieur Emmanuel BICHOT Madame Caroline **JACQUEMARD** Monsieur Bruno DAVID Monsieur Stéphane CHEVALIER Monsieur Laurent **BOURGUIGNAT** Monsieur Axel SIBERT Monsieur Patrice CHATEAU Madame Stéphanie MODDE Madame Karine HUON-SAVINA Monsieur Fabien ROBERT Monsieur Olivier MULLER Monsieur Henri-Bénigne DE **VREGILLE** Madame Elizabeth REVEL Monsieur Philippe THIRION

Membres absents:

Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Madame Christine MARTIN

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER

Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Madame Sladana ZIVKOVIC Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Monsieur Georges MEZUI Madame Céline RENAUD pouvoir à Monsieur Laurent BOURGUIGNAT Madame Claire VUILLEMIN pouvoir à Monsieur Jean-Philippe MOREL Madame Catherine HERVIEU pouvoir à Monsieur Olivier MULLER

VD20230320 10 N°10 - 1/2

OBJET: ADMINISTRATION GENERALE Attribution d'une avance en compte courant à la Société Publique Locale

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ces articles L. 1522-4, L. 1522-5 et L. 1531-1.

Vu la délibération du 20 mars 2023 portant sur la création de la Société publique locale "Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon".

Considérant :

Que la ville de Dijon a décidé de créer avec Dijon Métropole une Société publique locale ayant pour objet la gestion, l'exploitation et le développement d'équipements publics à vocation économiques, culturelles, touristiques notamment d'affaires, dont le parc des expositions et le palais des congrès de Dijon,

Que dans la phase de démarrage de la Société publique locale, la ville de Dijon a décidé d'opter pour un financement simple de la Société publique locale pour couvrir ses besoins initiaux,

Que dans ces conditions pour répondre aux besoins de la Société, la collectivité dispose de la possibilité, en application des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales, de consentir à la Société une avance en compte courant d'associé,

Qu'il a été préalablement constaté d'une part que, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, en l'absence d'avances déjà consenties par la ville de Dijon à des entreprises publiques locales, cette avance n'excède pas 5 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget de la ville,

Que cette avance, non productrice d'intérêt et remboursable, sera consentie pour une durée maximale de deux ans renouvelables une fois. Son montant est de 2 000 000 (deux millions) d'euros. Cette avance sera intégralement versée à la signature de la convention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de la convention en compte courant d'associé entre la ville de Dijon et la Société publique locale "Dijon Bourgogne Events, Parc des congrès et des expositions de Dijon", annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à signer la présente convention avec la Société publique locale ;
- d'autoriser le versement de la somme de 2 000 000 (deux millions) d'euros à la société.

SCRUTIN POUR: 52 ABSTENTION: 5

Contre: 2 Ne se prononce pas: 0

Dont 7 PROCURATION(s)

La secrétaire. Le Maire.

Madame MONTEIRO Monsieur REBSAMEN

VD20230320 10 N°10 - 2/2